

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 30 juin 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 30 juin 2015, à 18 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Richard Desormiers, district 5

Monsieur Yannick Thibeault, district 4 est absent.
Monsieur Normand Martineau, district 6 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.
Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement no 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Règlement 908-15 (chemin du Gouvernement)
5. Levée de la séance

15-06X-224

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

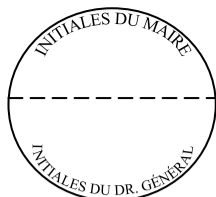
Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

15-06X-225

ADOPTION DU RÈGLEMENT 908-15 (CHEMIN DU GOUVERNEMENT)

ATTENDU QUE

le conseil a adopté, le 11 mai 2015, le règlement 905-15 décrétant des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc, d'égout pluvial et domestique, de réfection de la chaussée et de construction de bordures et trottoir sur le chemin du Gouvernement entre la rue Cartier et le chemin de l'usine et certains travaux connexes sur le chemin de l'usine et le paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 899 500 \$;



No. résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demande à ce que l'article 5 dudit règlement soit modifié par l'ajout de certaines clauses avant de pouvoir procéder à son approbation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil du 29 juin 2015;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le présent règlement afin qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

L'article 5 du règlement 905-15 est modifié pour se lire comme suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux reliés au remplacement de la conduite d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal ou susceptible de l'être, une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la portion de l'emprunt relatif aux travaux effectués sur le réseau d'aqueduc par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux reliés au remplacement de la conduite d'égout domestique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout domestique municipal ou susceptible de l'être, une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la portion de l'emprunt relatif aux travaux effectués sur la conduite d'égout domestique par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables assujettis au paiement de cette compensation.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 30 juin 2015

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux reliés à la construction d'un égout pluvial, à la réfection de la chaussée et à la construction de trottoir et de bordures, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 908-15 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 29 juin 2015
Adoption du règlement : 30 juin 2015
Tenue de registre :
Approbation du ministre :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

15-06X-226

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière